



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0066

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,



M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Actualisation de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour la réalisation d'une étude « inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération »

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Mont de Marsan Agglomération a lancé depuis juin 2024 une mission d'identification des zones humides pour leur prise en compte dans le PLUi, en portant une attention particulière aux secteurs ouverts à l'urbanisation et abritant des zones humides, aux zones particulièrement vulnérables à l'érosion.

L'objectif de l'étude consiste en la réalisation d'une pré-localisation et d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglo, ainsi qu'une caractérisation et une hiérarchisation de ces zones au regard notamment de leurs fonctionnalités, de leur intérêt et de leur état de conservation. Cette mission permettra également d'établir un plan d'action pour la préservation et/ou la remise en état éventuelle de zones humides.

Cet inventaire doit favoriser la prise de conscience de l'importance de ces milieux pour la ressource en eau et la qualité de cette ressource, puis permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Une stratégie sera donc mise en place pour chacun des secteurs présentant des zones humides.

Pour ce faire, Mont de Marsan Agglo a lancé un marché public pour la réalisation de l'inventaire zones humides, lié à la présente délibération. La durée prévisionnelle de l'étude est de trois ans pour un montant total de 200 000 € HT, avec un calendrier d'intervention qui avait été défini en janvier 2024 comme suit :

- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (2024) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (2024-2025) ;
- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 4 : priorisation des actions (2025-2026).

Le lancement de l'étude en juin 2024, a permis d'ajuster le calendrier de réalisation qui est prévu comme suit :

- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (2024-2025) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (2025-2026) ;



- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (2025-2026),
- Phase 4 : priorisation des actions (2026).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

En février 2024, il a été proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	200 00,00 € HT	80 000,00 € HT	80 000,00 € HT	40 000,00 € HT

Au vu du déroulé de la mission, il est proposé une actualisation de l'AP-CP, comme indiqué :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	200 00,00 € HT	13 830,00 € HT	125 000,00 € HT	61 170,00 € HT

Le plan de financement, quant à lui, reste inchangé :

Montant de l'étude	Agence de l'eau Adour Garonne	Mont de Marsan Agglo
200 000 € HT	160 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Pourcentage participation	80 %	20 %

Il est précisé que le suivi de l'AP-CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Guy BACHE), 1 abstention (Mme Nathalie BOIARDI),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/02-0007 du Conseil Communautaire en date du 07 février 2024 relative à l'approbation de la création de l'AP-CP « inventaires des zones humides »,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2025,

Considérant les dépenses importantes qui vont être engagées sur 3 ans,

Approuve l'actualisation de l'AP-CP « inventaires des zones humides »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).